

**ARRÊTÉ n° DDT-SGREB - 2024-064  
portant nomination des membres  
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
dans sa formation spécialisée en matière d'Indemnisation des Dégâts de Gibier**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-32 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;
- Vu** les consultations effectuées auprès des divers organismes afin de procéder au renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers ;

**Considérant** l'arrêté n° DDT-SGREB – 2024-063 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

**Considérant** la proposition des nouveaux représentants des divers organismes sollicités pour siéger au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Parmi les membres nommés initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

**a) formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts agricoles, présidée par le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :**

### 5 représentants des intérêts agricoles :

**M. JOSEPH Patrice**  
18 rue Chavaudet  
28000 CHARTRES

**M. DROUIN Christophe**  
La Tremblay  
28160 BULLOU

**M. BARBÉ Christophe**  
Chambre d'Agriculture 28  
10 rue Dieudonné Costes  
CS 10399  
28008 CHARTRES

**M. NOUVELLON Benoît**  
Le Breuil  
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

**M. MAISONS Eric**  
Les Plaids  
28250 DIGNY

### 5 représentants des intérêts cynégétiques :

**M. le Président**  
Fédération des Chasseurs  
CS 20003  
28637 GELLAINVILLE CEDEX

**M. LESAGE Jackie**  
2, avenue du Général Leclerc  
28120 ILLIERS COMBRAY

**M. BATAILLE Frédéric**  
Beaufrançois  
28120 ÉPEAUTROLLES

**M. CARÉ François**  
Le Goglin  
Feuilleuse  
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

**M. MARDELET Xavier**  
1 bis, rue des 3 Fleurs  
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

b) formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

### 3 représentants des intérêts forestiers :

**Le Président du CRPF ou son représentant**  
5 rue de la Bourie Rouge  
CS 52349  
45023 Orléans Cedex 1

**Monsieur HARDOUIN Hervé**  
Mairie  
9 rue de l'Eglise  
28150 BONCÉ

**Le Directeur ou son représentant**  
ONF - Agence Interdépartementale Centre-Val de Loire  
Parc technologique Orléans Charbonnière  
100 Boulevard de la Salle - BP 22  
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

### 3 représentants des intérêts cynégétiques :

**M. LESAGE Jackie**  
2, avenue du Général Leclerc  
28120 ILLIERS COMBRAY

**M. BATAILLE Frédéric**  
Beaufrançois  
28120 ÉPEAUTROLLES

**Article 2 :**

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

**Article 3 :**

Les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux.

Ils peuvent aussi donner leur pouvoir à un autre membre appartenant au même collège. Ce pouvoir doit être transmis au Président de la commission avant le début de la séance.

**Article 4 :**

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » durant trois 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Tout membre de la formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
  - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 2 AVR. 2024

CHARTRES, le

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires

Le Directeur Adjoint

  
Edouard BRODHAG

